

CHARTE DU BÉNÉVOLAT

Définition, rôle et principes fondamentaux du bénévolat au sein de l'Entraide Pierre Valdo.

A - Définition

Le bénévole est celui qui s'engage de son plein gré, sans percevoir de rémunération dans une action au service de l'association.

Le bénévolat est l'engagement libre et gratuit des personnes qui agissent, pour d'autres ou pour l'intérêt collectif.

B - Rôle

L'engagement du bénévole est un instrument de développement dans notre société. Il représente un élément essentiel de la société civile, complémentaire et non concurrentiel au travail rémunéré. Le bénévole met ses compétences au service de l'association.

C - Principes fondamentaux du bénévolat énoncés par la Charte générale :

- ✓ Le bénévolat est un choix volontaire prenant appui sur des motivations et des options personnelles.
- ✓ Le bénévolat doit être accessible à toute personne indépendamment des sexe, âge, nationalité, options philosophiques ou religieuses, condition physique, sociale, matérielle.
- ✓ Le bénévolat se réalise dans une approche éthique et humanitaire en respectant la dignité humaine.
- √ Le bénévolat est attentif aux besoins dans la société et stimule la participation de la collectivité pour y répondre.
- ✓ Le bénévolat favorise l'initiative, la créativité et l'esprit de responsabilité ainsi que l'intégration et la participation sociale.

L'Association s'engage à :

- 1 / Accueillir et considérer le bénévole comme un collaborateur à part entière.
- 2 / Lui donner une information claire sur l'association, ses valeurs, ses objectifs et son fonctionnement.
- 3 / Confier au bénévole une activité qui respecte ses compétences, sa disponibilité.
- 4 / Faire respecter les fonctions de chacun.
- 5 / Assurer la mise à disposition d'outils ou de formations nécessaires à l'activité du bénévole, ainsi que des temps de bilan, et ce encadré par un responsable compétent.
- 6 / Couvrir le bénévole par une assurance adéquate.
- 7 / Prévoir la manière de mettre fin à l'engagement.
- 8 / Respecter la confidentialité du bénévole et de son engagement.

Le bénévole s'engage à :

- 1 / Se conformer aux dispositions prévues au règlement intérieur et aux directives données par l'Association.
- 2 / Accepter les principes de l'Association et de se conformer aux valeurs, objectifs et fonctionnement de celle-ci.
- 3 / Collaborer dans un esprit de compréhension mutuelle avec les autres bénévoles et les salariés.
- 4/ Respecter le principe de la confidentialité dans l'exercice de sa fonction et dans sa relation à la personne.
- 5/ Respecter le cadre d'intervention préalablement établi avec l'Association et formalisé dans le contrat.
- 6 / Assurer avec sérieux et régularité l'activité choisie pour laquelle il s'est engagé.
- 7 / Ne proférer aucune propagande politique, religieuse ou philosophique.
- 8 / Informer l'Association dans les meilleurs délais en cas d'absence ou de volonté de rupture de l'engagement.